

TRAVAUX DE CONSTRUCTION EFFECTUÉS PAR LES OFFICES D'HABITATION

MODIFICATION LÉGISLATIVE – ENTRÉE EN VIGUEUR DEPUIS LE 28 MAI 2024

TRAVAUX DEVANT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION

Les travaux de fondation, d'érection et de démolition de bâtiments exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, telle la construction d'un immeuble d'habitation à loyer modique (HLM), doivent être effectués par des entrepreneurs en construction enregistrés à la CCQ et détenant la licence requise, ainsi que par des salariés et salariées détenant le certificat de compétence requis.

TRAVAUX POUVANT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES SALARIÉS PERMANENTS D'UN OFFICE D'HABITATION

Les offices d'habitation visés par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, chapitre S-8, ont le droit de faire effectuer par leurs **salarié(e)s permanent(e)s*** les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et de modification.

Selon le paragraphe 8° de l'article 19 de la loi R-20

ENTRETIEN	RÉPARATION	RÉNOVATION	MODIFICATION
Acte préventif exécuté sur un bâtiment ou un ouvrage de génie civil en vue de la continuité fonctionnelle ou opérationnelle de son utilisation.	Acte curatif (à la suite d'un bris) posé en vue de réutiliser un bâtiment ou un ouvrage de génie civil. Remettre en bon état ce qui a été endommagé ou ce qui s'est détérioré.	Implique la remise d'un bien dans son état premier : moderniser, restaurer, régénérer.	Concept qui suppose un changement de vocation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil sans en altérer l'essence tout en entraînant une utilisation différente.
EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Peindre un mur déjà existant • Décaper et revernir un plancher en bois franc 	EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Remplacer une tuile de plancher endommagée • Réparer un mur abîmé 	EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Changer un vieux plancher de cuisine en vinyle pour de la céramique • Refaire la toiture complète d'un immeuble 	EXEMPLES <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter ou retirer une fenêtre menant vers l'extérieur • Réaménager une pièce pour lui donner une nouvelle vocation (ex. : remplacer une salle de rangement par une salle de lavage)

*On entend par **salarié(e) permanent(e)** celui ou celle qui fait habituellement des travaux d'entretien de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil ainsi que celui ou celle qui, depuis au moins six mois, travaille à la production dans un établissement.

D'autres règles qui régissent les chantiers de construction continuent de s'appliquer (licence, assurances, santé et sécurité, autres).